

LIVRET

D'ACCUEIL



Etablissement
et
Services
d'Aide par le Travail

EDITION
2021

BIENVENUE

A L'ESAT D'ALLAMPS



- A travers ce livret d'accueil, nous souhaitons refléter
- **une image sincère** de l'établissement.
- Vous y trouverez **tous les renseignements** qui nous paraissent
- indispensables pour **comprendre le fonctionnement et l'organisation**
- de notre Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

- Ce livret d'accueil a été conçu avec la participation
- des personnes accueillies qui ont exprimé leurs idées et leur créativité
- au travers d'un groupe de travail.

Mot du Président

- « Bienvenue dans notre établissement ! L'équipe encadrante vous propose
- une offre de service avec la volonté de vous permettre de réaliser vos projets
- professionnels et humains, de valoriser vos compétences
- et vos qualités personnelles, afin d'acquérir le maximum d'autonomie
- dans votre vie et dans la société.

- Nous réaliserons cette ambition avec vous, en vous accompagnant au travers
- d'ateliers de production modernes, valorisants et d'un panel d'activités
- présentées dans ce livret. Je vous souhaite la bienvenue et bon vent ! ».



Création et réalisation
de cette enseigne
par les personnes accueillies,
en poterie et métal,
avec l'aide de Béatrice Allard,
potière sur le Territoire.



- ACCES A L'ETABLISSEMENT 1
- PLAN DE SITUATION 2
- REPERAGE DES LOCAUX 3
- PRESENTATION DE NOTRE FONCTIONNEMENT 4
- LES 4 ATELIERS PRINCIPAUX 7
- AUTRES POSSIBILITES DE TRAVAIL 8
- LES ACTIONS MISES EN PLACE 9
- UNE EQUIPE INTER-ACTIVE 11
- LA VIE SOCIALE EN INTERNE 12
- UNE JOURNEE TYPE 13
- LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES 21

ACCES

A L'ETABLISSEMENT



● L'ESAT est desservi par **4 lignes de bus**.

● Les départs s'effectuent depuis :

- Toul
- Vandœuvre-lès-Nancy, Neuves-Maisons
- Le Saintois (2 lignes).

● Vous pouvez également venir avec votre propre véhicule, un parking est à votre disposition.



Pour info...

Les horaires et modalités de financement pour les transports en commun vous sont communiqués à votre arrivée à l'ESAT.

PLAN DE SITUATION





REPERAGE DES LOCAUX



Le **Bâtiment A**,
c'est dans ce bâtiment que vous êtes **accueilli(e)**.



Au **Bâtiment B**, vous êtes attendu(e) pour
le **repas**, ainsi que pour profiter des **pauses**.



Bâtiments C1, C2 et C3
Approchez ! Vous allez apprendre à fabriquer
des palettes à l'atelier **Menuiserie Industrielle**.



Bâtiment D, c'est ici que l'on **conditionne**
les paniers et bien d'autres choses encore !



Dans le bâtiment D se trouve également
le **Magasin de Vente des vins** de l'ESAT.



Bâtiment E : il vous est possible
d'y découvrir l'atelier des **Espaces Verts**.

PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT

DE L'ETABLISSEMENT

L'ESAT d'Allamps est géré par le **Groupement d'Intérêts Publics (GIP) Handicap et Insertion**.

L'établissement a ouvert ses portes en 1993, il se nommait Centre d'Aide par le Travail (CAT) et accueillait une dizaine de personnes.

- Jusqu'en 2009, il augmente sa capacité d'accueil à 45 places.

- A ce jour, l'établissement s'appelle **ESAT d'Allamps** et accueille **65 personnes** de **20 à 60 ans**.



Les missions de l'ESAT

L'ESAT d'Allamps a pour mission d'apporter aux personnes en situation de handicap une reconnaissance sociale « je travaille », tout en bénéficiant d'un **accompagnement individualisé** par une équipe encadrante diplômée.



L'équipe se doit de vous **proposer un projet personnalisé** en recueillant vos **attentes et vos besoins**. Les objectifs de ce projet co-construit seront de permettre le **développement de votre autonomie professionnelle et personnelle, de votre insertion sociale, et de participer à votre épanouissement**.

Quel public est accueilli à l'ESAT d'Allamps ?

L'ESAT d'Allamps peut vous accueillir si vous possédez une **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**.

Il vous faut également une **orientation professionnelle en ESAT**.



Votre entrée à l'ESAT d'Allamps

1

Je fais un ou plusieurs **stage(s)**.

2

En fonction de mon bilan de stage et des places et postes disponibles, le Directeur peut me **proposer une admission**.

3

Je signe mon **Contrat d'Aide et de Soutien** avec une période d'essai de 6 mois renouvelable.

Pour info...

À la signature de votre contrat, nous vous demandons un certain nombre de renseignements vous concernant (état civil, personne à prévenir en cas d'urgence, coordonnées bancaires, numéro de Sécurité Sociale, ...) en conformité

- avec le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**.
- Ces données sont répertoriées dans votre **dossier unique, consultable** sur demande faite
- auprès de la Direction.

Votre rémunération

Dès votre entrée à l'ESAT, vous percevez une rémunération que vient compléter votre Allocation Adultes Handicapés (AAH) versée par la CAF.

Les frais «repas» et «transport» (sauf au départ de Toul) sont retenus sur votre fiche de rémunération, leurs montants vous sont communiqués lors de votre admission.

A la fin du troisième mois de votre intégration, vous pouvez faire une demande de prime d'activité auprès de la CAF.

L'animateur socio-éducatif peut vous aider dans ces démarches.

Les congés annuels

Chaque personne accueillie a droit à 25 jours de congés annuels.

Un calendrier est établi chaque année par la Direction,
il fixe les jours de fermeture de l'ESAT :

3 semaines en été (mois d'août),

2 semaines fin décembre.

Chacun dispose en plus de quelques jours libres (RTT)
qu'il peut prendre lorsqu'il le désire.



Les congés exceptionnels

Ils sont accordés sur justificatif pour des raisons familiales
et doivent être pris au moment de l'évènement.

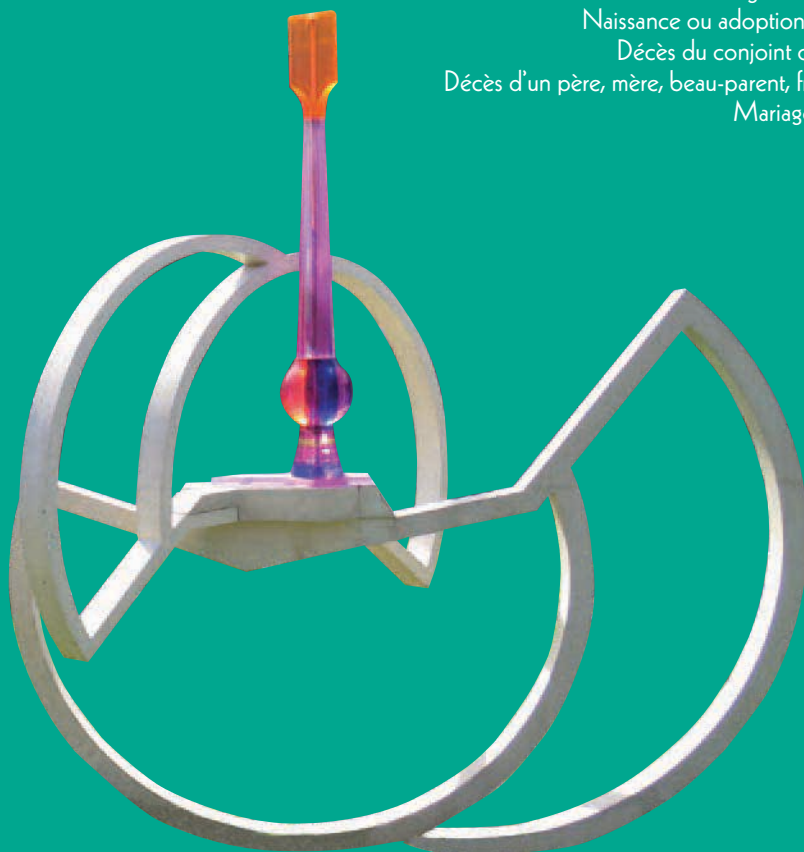
Mariage de la personne : 4 jours

Naissance ou adoption d'un enfant : 3 jours

Décès du conjoint ou concubin : 3 jours

Décès d'un père, mère, beau-parent, frère ou sœur : 2 jours

Mariage d'un enfant : 1 jour



Sculpture conçue
par Marc Thébault
et réalisée
par les personnes accueillies
de l'ESAT.

LES

4 ATELIERS PRINCIPAUX



A l'atelier Vignes, l'entretien s'effectue toute l'année : taille, liage, ébourgeonnage, palissage, effeuillage, rognage, tonte, ... et on vendange en septembre, mais c'est la météo qui dicte sa loi !



A l'atelier de Menuiserie Industrielle sont fabriqués des chevalets, des palettes, des caisses, ...

L'atelier des Espaces Verts a pour mission la tonte, l'élagage, la taille, le broyage, sur les chantiers qui nous sont confiés par nos clients.



C'est dans l'atelier Conditionnement que sont réalisés les différents travaux de sous-traitance (paniers garnis, étiquetage, mise sous sachets, ...)



AUTRES

POSSIBILITES DE TRAVAIL

8



A l'ESAT d'Allamps,
il est également possible de travailler
en tant qu'agent d'Entretien des Locaux
et en tant qu'Aide en Cuisine.

En lien avec vos attentes et vos besoins,
vous pouvez être amené(e)
à intervenir en milieu ordinaire
en étant accompagné(e) par l'équipe de l'ESAT.

En effet, vous pouvez travailler
dans une société extérieure
tout en restant sous la responsabilité de l'ESAT.



LES ACTIONS

MISES EN PLACE



Les formations professionnelles

Vous êtes amené(e) à participer à des formations en lien avec la sécurité et la santé. Elles sont obligatoires.

Par exemple :

la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) a pour objectif de vous apprendre à avoir les bons gestes et les bonnes postures sur votre poste de travail et ainsi préserver votre santé.

D'autres en lien avec votre évolution professionnelle et personnelle sont sur la base du volontariat.



**A l'ESAT d'Allamps,
on se forme !**

«Moi, j'ai obtenu l'autorisation de conduite du gerbeur électrique».

Les activités socio-éducatives

Vous avez la possibilité de participer à des ateliers socio-éducatifs durant votre temps de travail, en lien avec votre projet personnalisé.



Activité Théâtre : «**j'apprends à gérer mes émotions.**»

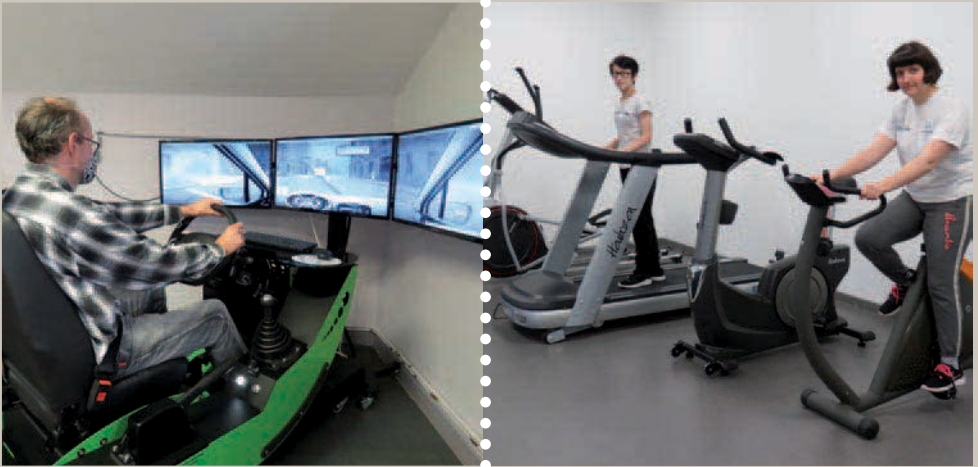


«**Ici, j'apprends à cuisiner de bons petits plats pour les refaire à la maison !**»

L'ESAT m'aide à **passer mon permis B.**

«Je peux suivre des séances de code de la route et ensuite je complète mes leçons de conduite avec des séances sur simulateur».

«Je garde la forme grâce à l'Activité Physique et Sportive Adaptée proposée par L'ESAT».



L'aide au logement : la Maison Sorvigne

Si vous avez le projet de vivre en autonomie et que vous avez besoin d'un accompagnement avant de vous lancer, l'équipe peut vous aider !

Ce projet innovant repose sur un dispositif d'habitat inclusif (le partage d'un lieu de vie). Implantée à Blénod-lès-Toul, la Maison Sorvigne permet la mise en situation réelle des apprentissages dont vous avez bénéficiés à l'ESAT.

C'est un espace de transition pour vous mettre en confiance avant une totale autonomie dans un appartement.

La maison Sorvigne est constituée de 3 studios avec une pièce commune pour partager ensemble vos connaissances (cuisine, salon, salle à manger) et de vivre des moments de convivialité avec vos co-locataires.

UNE EQUIPE INTER-ACTIVE



L'Animateur socio-éducatif

Il est chargé de vous accompagner dans votre évolution professionnelle et personnelle, de favoriser le développement de votre autonomie, de **coordonner toutes les actions** mises en œuvre autour de votre projet personnalisé et de **faire le lien avec les différents professionnels** internes et externes qui vous accompagnent.

Le Conseiller en Economie Sociale et Familiale



Son intervention a pour but de **faire émerger vos potentialités pour atteindre progressivement une autonomie personnelle.**

Toujours en lien avec votre projet personnalisé, il permet de développer d'autres compétences avec la proposition d'activités différentes, comme la cuisine,

l'entretien d'un logement, apprendre à faire ses courses, gérer son budget. . .

Ces activités vous permettront de **vous mettre en situation réelle dans un appartement éducatif.**

Le Moniteur Référent



- Il intervient dans la co-construction de votre projet personnalisé, davantage sur le versant professionnel.

- Il prend en compte vos attentes et vos besoins pour vous permettre d'évoluer sur votre poste de travail.

- Il intervient dans votre apprentissage du métier et votre insertion au sein de l'équipe.

Le Conseil de la vie sociale (CVS)

Il est destiné à **favoriser votre expression et votre participation**.
Il se réunit au minimum 3 fois par an, vous pouvez y faire des propositions concernant le fonctionnement de l'établissement.

Le Temps de Paroles (TDP)



C'est une réunion où se retrouvent tous les acteurs de l'ESAT,
c'est un temps d'échange supplémentaire
destiné à favoriser l'information
et l'expression de chacun.

Horaires :
du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 17 h 00

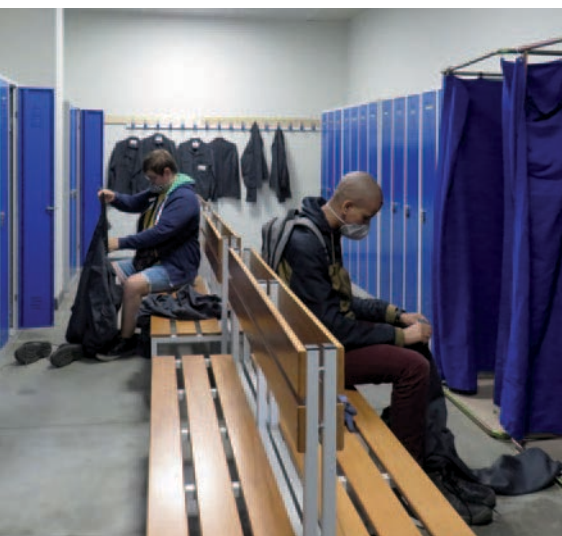
UNE JOURNEE TYPE



«J'arrive à 8 h 30, en bus...»



ou en voiture».



«Je passe par les **vestiaires**
pour mettre mon vêtement de travail».

Pour info...

Une fois votre contrat de travail signé,
une tenue de travail et des équipements
de protection individuelle vous sont fournis.

L'ESAT assure l'entretien
des vêtements de travail.



«Ensuite, je vais voir mon **moniteur d'atelier** pour qu'il m'explique ce que je dois faire aujourd'hui».





«A 10 h 00, c'est la pause !

Du café est servi tous les jours,
pour notre plus grand plaisir».



«A 10 h 15,
l'activité reprend
dans tous les ateliers :



Pour info...

Si vous en ressentez le besoin
l'ESAT peut mettre en place des rendez-vous
durant votre temps de travail
avec un psychologue
du Centre Médico Psychologique (CMP)
de Toul.
L'équipe se charge des transports.



en atelier de **Menuiserie Industrielle**
pour certains...



... en atelier **Conditionnement**
pour d'autres...



...ou encore en atelier **Cuisine**.

Pour info... C'est vous qui choisissez votre atelier ! Si plusieurs ateliers vous correspondent, vous pouvez demander une alternance lors de l'élaboration de votre projet personnalisé.



**«De 12 h 00 à 12 h 40,
c'est l'heure du repas !»**

C'est le principe du self,
avec une salle de restauration
pour les personnes qui travaillent dans les bâtiments de l'ESAT.



Ceux qui sont en atelier Espaces Verts
apportent leur repas et mangent
sur le chantier (en cas de mauvais temps,
des salles sont mises à disposition).

**«Après le déjeuner,
retour en ateliers
de 12 h 40 à 15 h 00».**

Pour info

Une maison médicale
est installée juste en face de l'ESAT,
il vous est donc possible de rencontrer
un professionnel de santé (médecin généraliste,
dentiste, podologue, infirmier, ...





«Après la pause de 15 h 00,
on reprend le travail à 15 h 15 jusqu'à 16 h 40,
puis nous rangeons et nettoyons les postes de travail».

«A 17 h 00, la journée est terminée
dans tous les ateliers».

«Un petit tour au vestiaire...»



Dans une journée type, on peut aussi...



Apprendre
à faire le ménage



ou
à cuisiner,



danser
la zumba !

... et à demain ! »



Merci à Oussama, Mathieu, Elody et Léna
pour leur investissement dans l'élaboration
du livret d'accueil !



CHARTRE

DES DROITS ET DES LIBERTÉS

L'ESAT d'Allamps vous propose de découvrir une version de la Charte des Droits et des Libertés retravaillée avec l'ensemble des personnes accueillies.

Nous avons tenté de l'ajuster au plus près d'une prise en charge de type ESAT.

ARTICLE 1 / PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

C'est à dire...

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

- Tout le monde doit être accueilli et traité de la même façon quelque soit :
- sa couleur de peau
- ses origines
- son âge
- son sexe
- ce qu'il pense
- sa religion
- son handicap.

ARTICLE 2 / DROIT A UNE PRISE EN CHARGE OU A UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

C'est à dire...

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

- On vous propose un accompagnement (vous avez le droit de refuser).
- Le projet est réalisé dans le but de vous aider à évoluer dans votre travail et/ou dans votre vie personnelle.
- Votre projet doit répondre à vos attentes et à vos besoins.
- Votre projet vous appartient et il est fait avec vous.

ARTICLE 3 / DROIT A L'INFORMATION

C'est à dire...

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés, ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

- Les informations qui vous sont fournies doivent être simples et compréhensibles.
- Vous avez le droit de consulter votre dossier personnel.
- A votre arrivée à l'ESAT, les documents vous seront lus et expliqués (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat d'aide et de soutien, projet d'établissement...).

ARTICLE 3 / DROIT A L'INFORMATION (suite)

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4 / PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ECLAIRE ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit encore dans le cadre du mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer

C'est à dire...

- Vous avez le droit de choisir votre atelier.
- Vous participez à toutes les réunions qui vous concernent.
- Vous donnez votre avis.
- Vous pouvez choisir d'être accompagné par la personne de votre choix.

ARTICLE 4 / PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ECLAIRE ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE (suite)

directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5 / DROIT A LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

C'est à dire...

- Vous pouvez ne pas être d'accord et l'exprimer.
- Vous avez le droit de changer ou de modifier votre projet.
- Vous avez le droit de refuser des activités, des aides...

ARTICLE 6 / DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en intervenants, prennent toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

C'est à dire...

- Rencontre à la demande des familles.
- Eviter les ruptures.
- Maintien des liens familiaux.

ARTICLE 7 / DROIT A LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

C'est à dire...

- Les encadrants ne diffusent pas vos informations personnelles à tout le monde ; ils sont tenus au respect du secret professionnel.
- L'ESAT garantit votre sécurité au travail et vous sensibilise à une bonne santé.

ARTICLE 8 / DROIT A L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9 / PRINCIPE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité, avec son accord, par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

C'est à dire...

- L'ESAT peut rencontrer votre famille en cas de besoin.
- L'ESAT peut vous aider à contacter vos proches ou votre représentant légal.

ARTICLE 9 / PRINCIPE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN (suite)

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10 / DROIT A L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUES A LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

C'est à dire...

- Vous avez le droit d'être aidé pour connaître et comprendre vos droits dans la société.
- Vous avez le droit de voter et de demander de l'aide pour le faire.
- Vos droits de citoyen sont respectés.

ARTICLE 11 / DROIT A LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

C'est à dire...

- Vous avez le droit d'avoir une religion et de la pratiquer.
- Les encadrants et les collègues respectent votre religion.
- Je respecte la religion des autres.

ARTICLE 12 / RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITE

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

C'est à dire...

- Le personnel de l'ESAT et vos collègues doivent respecter qui vous êtes.
- L'ESAT et vos collègues doivent respecter votre vie privée.

QUELQUES PARTENAIRES DE L'ESAT D'ALLAMPS



Crédit photographique :
ESAT d'ALLAMPS

Des photos ont été prises avant la pandémie Covid-19
c'est pourquoi certaines personnes figurant sur ces photos
ne portent pas le masque





ESAT D'ALLAMPS

1 rue des Cités

54112 ALLAMPS

03 83 25 48 85

www.esat-dallamps.com

catdallamps@orange.fr